



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**BUREAU**

**N° 447-2015/BAPS/DDR**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
CANC	1
FNSEA	1
Syndicat des éleveurs	1
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération n° 910-2011/BAPS du 15 décembre 2011 attribuant une aide exceptionnelle pour l'installation de pâturages améliorés aux éleveurs de bovins**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, partie III économie rurale ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2014/APS du 12 décembre 2014 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 910-2011/BAPS/DDR du 15 décembre 2011 attribuant une aide exceptionnelle pour l'installation de pâturages améliorés aux éleveurs de bovins ;

Vu l'avis de la commission du développement rural en date du 29 juillet 2015 ;

Vu le rapport n° 863-2015/BAPS du 5 mai 2015,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 AOÛT 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** A l'article 1 de la délibération du 15 décembre 2011 susvisée, les mots « *éleveurs de bovins* » sont remplacés par les mots « *éleveurs de bovins, d'ovins et de cervidés* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 2 de la délibération du 15 décembre 2011 susvisée, l'année « *2014* » est remplacée par l'année « *2017* ».

**ARTICLE 3** : La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2015 – chapitre 909-92 : économie – agriculture et pêche – compte 6745 : subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé – programme 37 : agriculture – opération 07D00634 : subventions HCD.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.